

PROCEDURE POUR L'ORIENTATION & L'INSCRIPTION DES ELEVES EN ULIS

- ✚ **Le chef d'établissement réunit une Equipe Educative pour les élèves déjà connus de la MDPH (sortant de CLIS ou autres) il réunit une Equipe de Suivi de Scolarisation** : il invite les parents, l'enseignant, l'enseignant spécialisé, les thérapeutes ou service de soins qui intervient auprès de l'élève, le médecin scolaire, la psychologue de l'éducation et l'enseignant référent de scolarisation (en lien avec la MDPH) du secteur.
- ✚ **L'Equipe Educative ou de Suivi de Scolarisation** émet un avis sur l'organisation de la suite de la scolarisation de cet élève et des moyens à mettre en œuvre (orientation en ULIS).
- ✚ **Les parents** (ou représentant légal) de l'élève sont d'accord avec les propositions émises, ils saisissent donc la MDPH par l'intermédiaire du document donné par l'enseignant référent de scolarisation (en lien avec la MDPH).
- ✚ **Le C.E. transmet les documents d'évaluation de l'élève à l'Enseignant Référent** (renseignements scolaires, fiche de demande d'AVS ou de matériel, ...) et prend rapidement RDV, si ce n'est déjà fait, avec la Psychologue de l'Education et le Médecin Scolaire afin qu'ils évaluent l'élève à leur tour.
- ✚ **L'enseignant référent de scolarisation** (en lien avec la MDPH) recueille tous les documents nécessaires à l'évaluation de la situation de l'élève (renseignements scolaires, bilans médical et psychologique, CERFA rempli par les parents, assistant social) afin de les présenter à l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.
- ✚ **L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation** de la MDPH construit avec l'enseignant référent une proposition de Projet Personnalisé de Scolarisation avec comme compensation aux difficultés de l'élève une orientation en ULIS.
- ✚ **La Commission des Droits et de l'Autonomie** valide l'orientation en ULIS.
- ✚ **Les parents reçoivent une notification** avec la liste des établissements ayant une ULIS afin qu'ils puissent émettre leurs choix.
 - ✚ Afin d'affiner ce choix, les parents peuvent prendre contact avec les établissements pour visiter (*mais l'inscription ne peut encore se faire*)
- ✚ **L'Inspection Académique affecte l'élève** dans une structure en fonction du choix des familles et des places disponibles. Les parents reçoivent par courrier cette affectation.
- ✚ **Munis de cette affectation, les parents prennent alors contact avec l'établissement concerné pour y inscrire leur enfant.**